



La porte du four est cassée - locataire refuse sa responsabilité

Par Seb90

Bonjour,

Je loue l'appartement depuis une année. Plusieurs fois mon locataire a montré sa mauvaise foi. Au début il a déclaré la panne du lave-vaisselle, il a refusé de payer le devis et m'a catégoriquement refusé (par écrit) d'entrer dans l'appartement alors que la loi l'en oblige. Je n'ai pas d'information sur la cause de la panne. Aussi il n'a pas payé ses loyers jusqu'à la livraison du lave-vaisselle.

Au jour de la livraison le locataire m'a déclaré qu'à « l'ouverture du four la porte est tombée et la vitre intérieure est cassée » et donc il demande de le réparer.

Or, il m'a transmis les photos qui témoignent que la porte a été arrachée. Tout le monde à qui j'ai montré ces photos supposent que le locataire ment sur les faits afin d'éviter ses responsabilités, que plus tôt il a mis quelque chose de lourd sur la porte du four qui a été ouverte, ce qui a provoqué la casse.

A ma connaissance le propriétaire n'est pas responsable de ce qui a cassé le locataire. Surtout que la porte du four ne peut pas tomber sans la force.

Je vous demande de bien vouloir me conseiller comment réagir dans mon cas , car d'une part il s'agit du bien cassé, d'autre part du refus du locataire de sa responsabilité?

Je vous remercie par avance.